

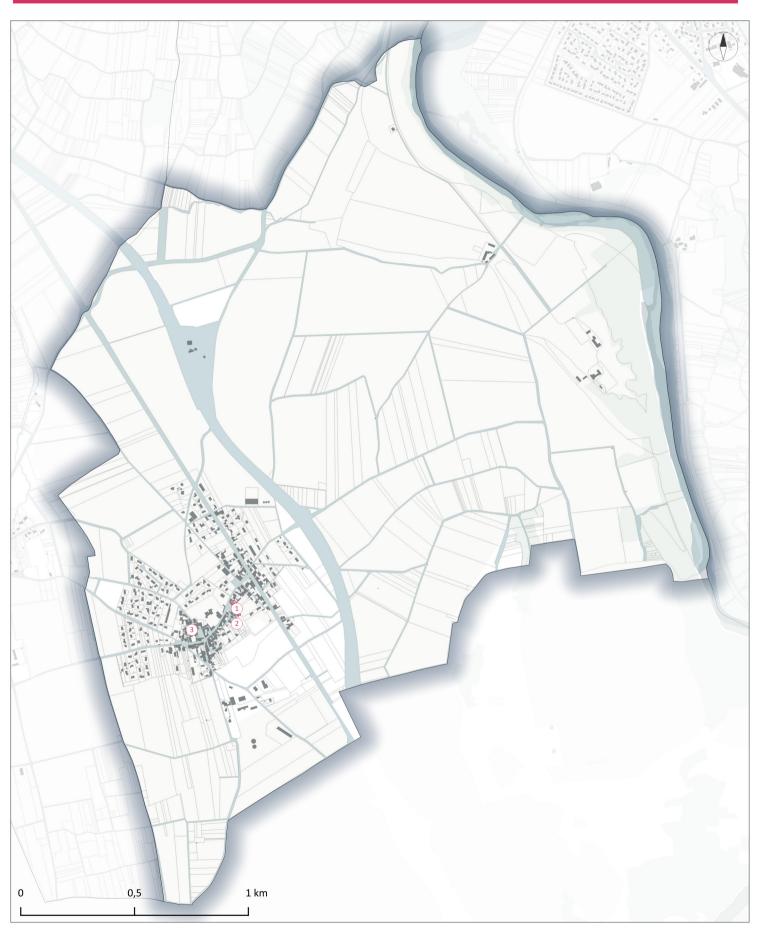


CAHIER COMMUNAL AUTHEZAT



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CARTOGRAPHIE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

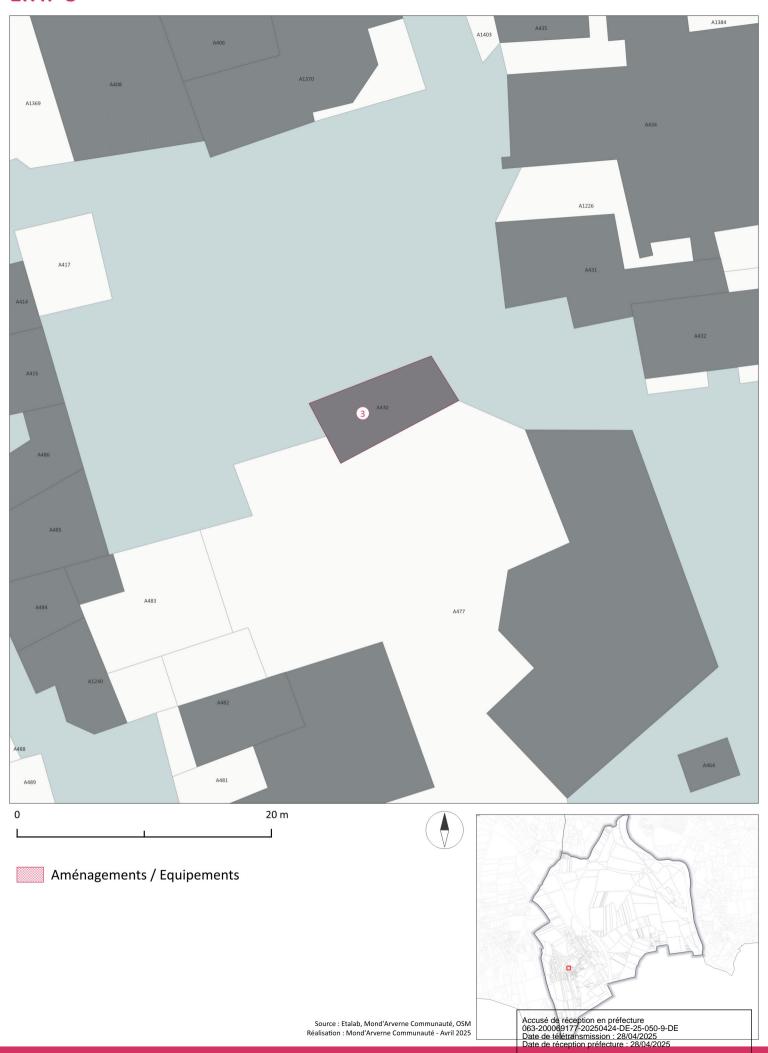


Aménagements / Equipements

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nom	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	ER - Accès piéton	Aménagements / Equipements	Commune	64
2	ER - Accès piéton	Aménagements / Equipements	Commune	232
3	ER - Equipement et/ou logement	Aménagements / Equipements	Commune	49

ER n° 3



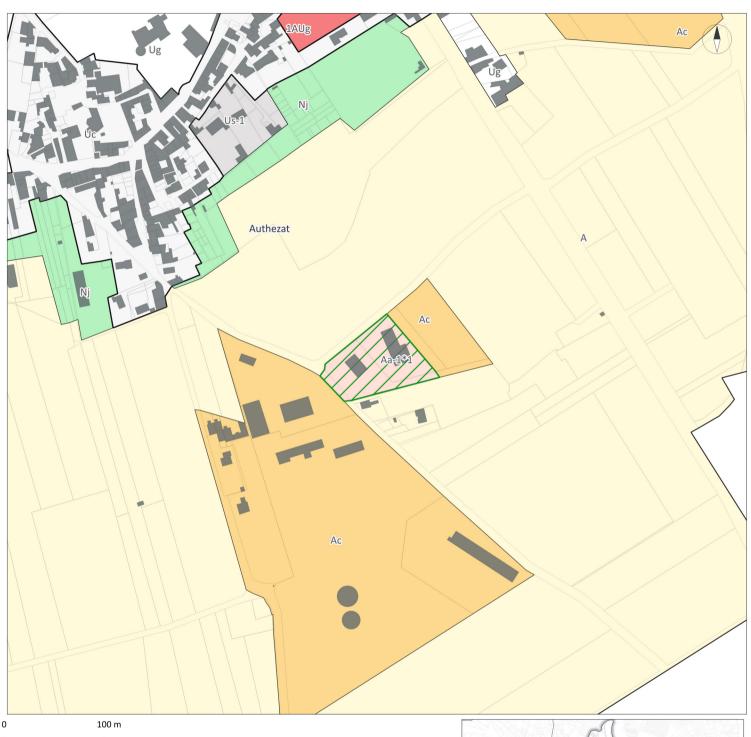
ER n° 1, 2



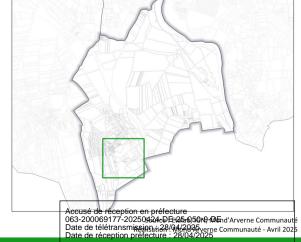
STECAL

CARTOGRAPHIE DES STECAL

Pérénisation d'activités existantes en zone A



Périmètre STECAL



ACTIVITES ISOLEES

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont identifiés et délimité au sein des zones A et N pour lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde d'espaces naturels.

Les règles qui s'y appliquent sont celles de la zone A ou de la zone N suivant l'emplacement du STECAL et l'indice * s'y référant, sauf éléments précisés dans le tableau ci-après.

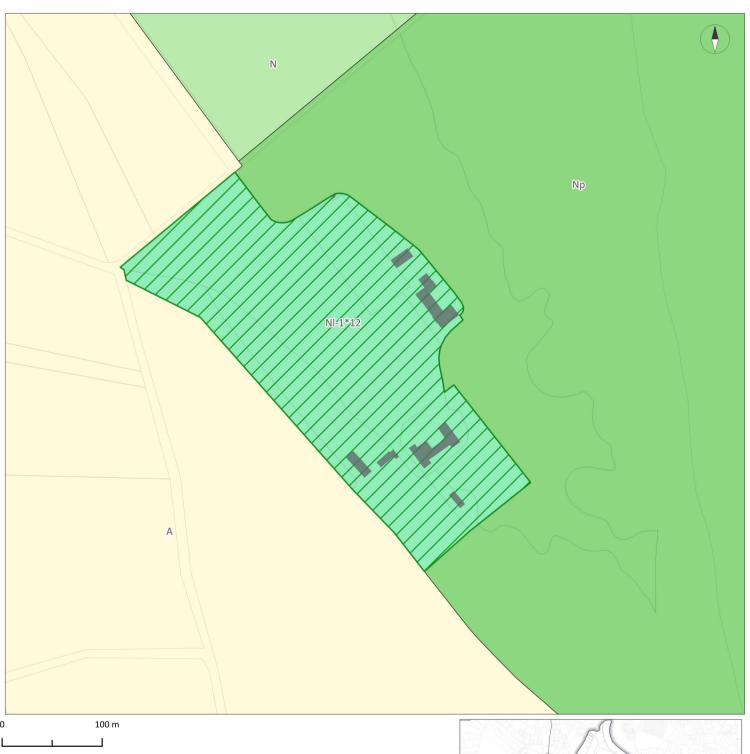
L'emprise au sol supplémentaire possible est définie par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.

La hauteur maximum autorisée est définie à partir du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout de la toiture ou de l'acrotère de la construction.

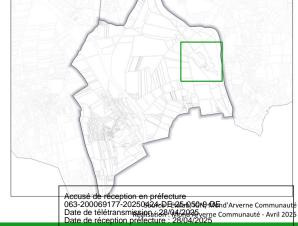
Zone et indice	Localisation	Objet/ description	Emprise au sol des constructions	Hauteur max
Aa-1*1	Le Pouget (Authezat)	Activités artisanales, extensions autorisées	20% maximum de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi	Hauteur la plus haute des existants

CARTOGRAPHIE DES STECAL

Site de Chadieu



Périmètre STECAL



VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES ESPACES NATURELS

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont identifiés et délimité au sein des zones A et N pour lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde d'espaces naturels.

Les règles qui s'y appliquent sont celles de la zone A ou de la zone N suivant l'emplacement du STECAL et l'indice * s'y référant, sauf éléments précisés dans le tableau ci-après.

L'emprise au sol supplémentaire possible est définie par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.

La hauteur maximum autorisée est définie à partir du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout de la toiture ou de l'acrotère de la construction.

Zone et indice	Localisation	Objet/ description	Emprise au sol des constructions	Hauteur max
Nl-1*12	Château de Chadieu (Authezat)	Réhabilitation des bâtiments existants Réalisation d'aménagements: Aire de stationnement, aménagements paysagers, cheminement piéton, implantation de signalétique et de divers mobiliers (barrière, poubelle)	Pas de nouvelles constructions, Aménagements	Surélévation autorisée sur les bâtiments annexes dans la limite de + 3 m

CHANGEMENTS DE DESTINATIONS

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

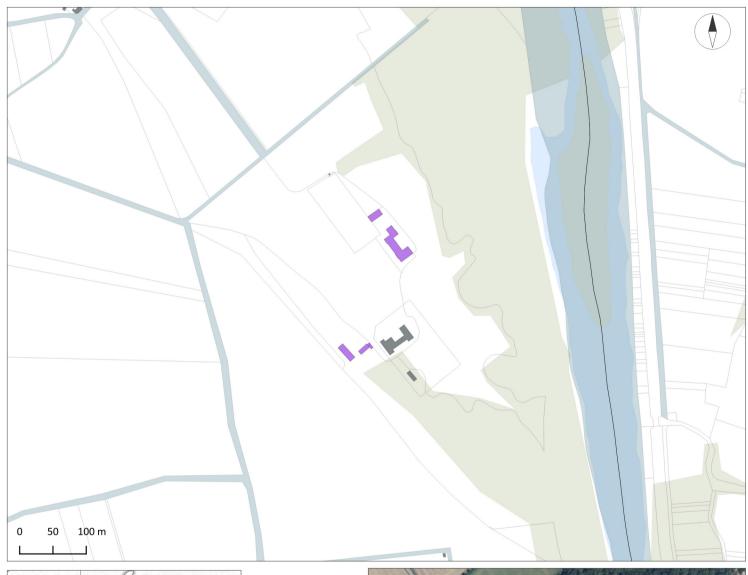
Ponctuellement, quelques édifices qui pourront faire l'objet d'un changement de destination ont été identifiés sur le plan de zonage en vertu de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme dès lors que la(les) nouvelle(s) destination(s) envisagée(s) est(sont) compatible(s) avec le caractère de la zone A ou de la zone N.

La liste des changements de destination incompatibles avec le caractère de la zone n'est pas limitativement énumérée afin de pouvoir apprécier au cas par cas les projets envisagés. Certaines sous-destinations tels que cinéma, centre de congrès et d'exposition, commerce de gros, industrie, entrepôt sont toutefois explicitement interdites: le trafic de poids lourds lié à celles-ci, leurs besoins en stationnement ou leurs surfaces importantes sont en effet incompatibles avec les constructions repérées et/ou le caractère de la zone A ou de la zone N.

Ce(s) bâtiment(s) est (sont) repéré(s) au plan de zonage par un polygone de teinte violette ; des zooms sur ces entités ont été réalisés, il(s) est (sont) présenté(s) ci-après.

CARTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS POUVANT

CHANGER DE DESTINATION





Bâtiment pouvant changer de destination



Source : Etalab, IGN, Mond'Arverne Communauté, OSM Image Satellite : BING Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Avril 2025

PETIT PATRIMOINE LOCAL

ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DU PATRIMOINE

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments du patrimoine bâti remarquable et du patrimoine local à préserver sont repérés sur les documents graphiques au sein de 7 catégories :

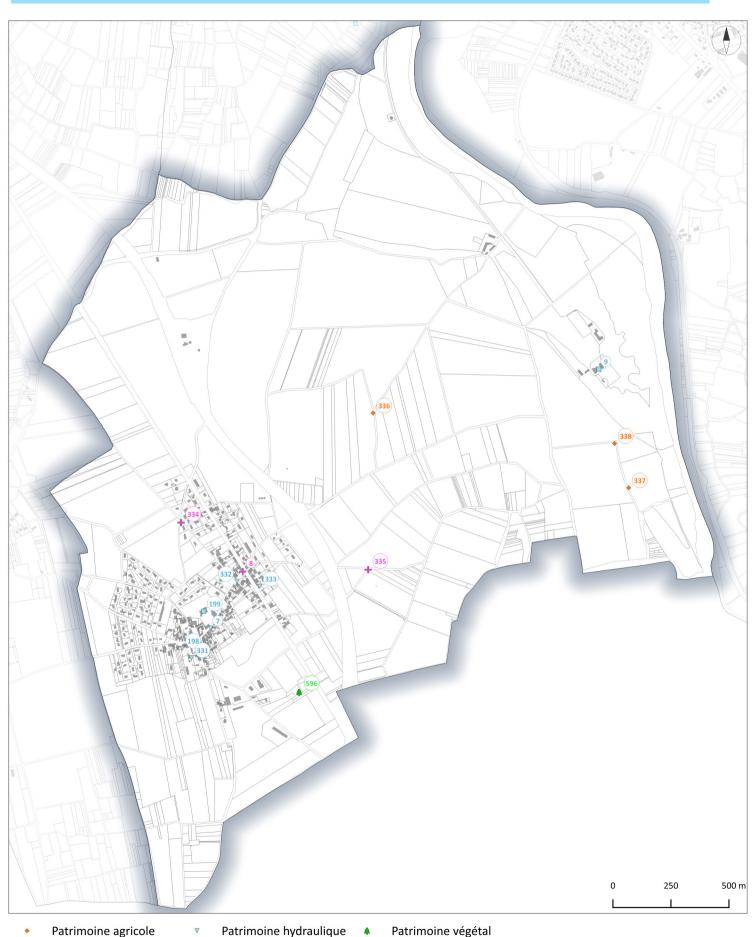
- Patrimoine agricole
- Patrimoine artisanal et industriel
- Patrimoine civil
- Patrimoine géologique
- Patrimoine hydraulique
- Patrimoine mixte
- Patrimoine religieux

Les dispositions générales relatives au patrimoine bâti remarquable figurent au sein du règlement du PLUi (Dispositions particulières / C).

En application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les arbres remarquables à préserver sont repérés sur les documents graphiques.

Les dispositions générales relatives à ce patrimoine végétal figurent au sein du règlement du PLUi (Dispositions particulières / C).

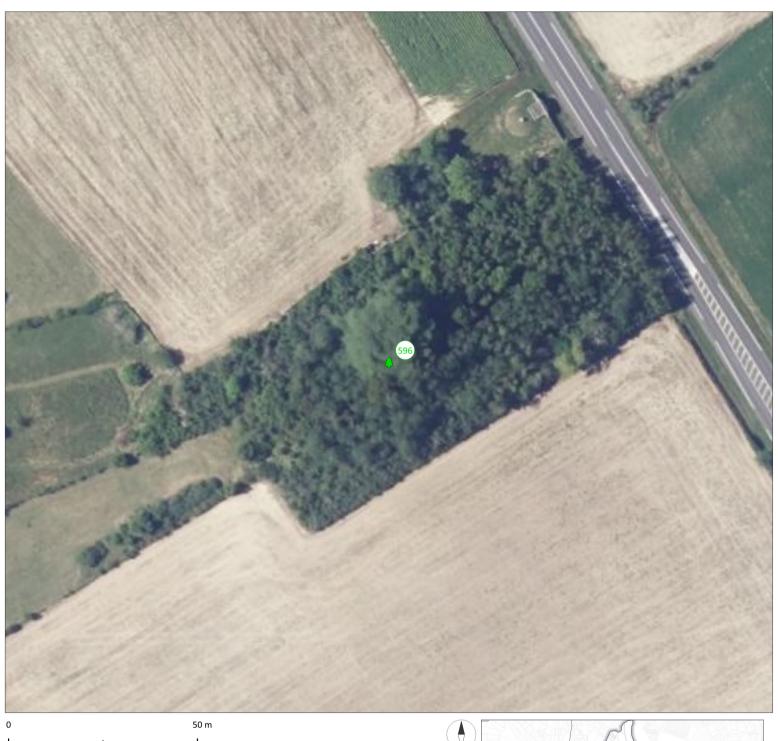
L'ensemble de ces patrimoines est inscrit dans la liste qui suit.

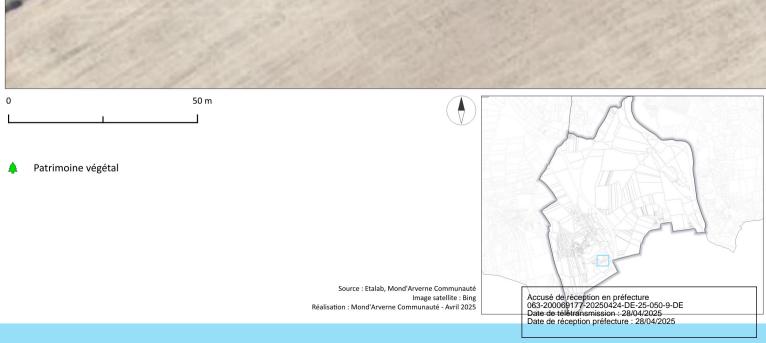


- Patrimoine civil
- Patrimoine hydraulique
- Patrimoine végétal
- Patrimoine religieux

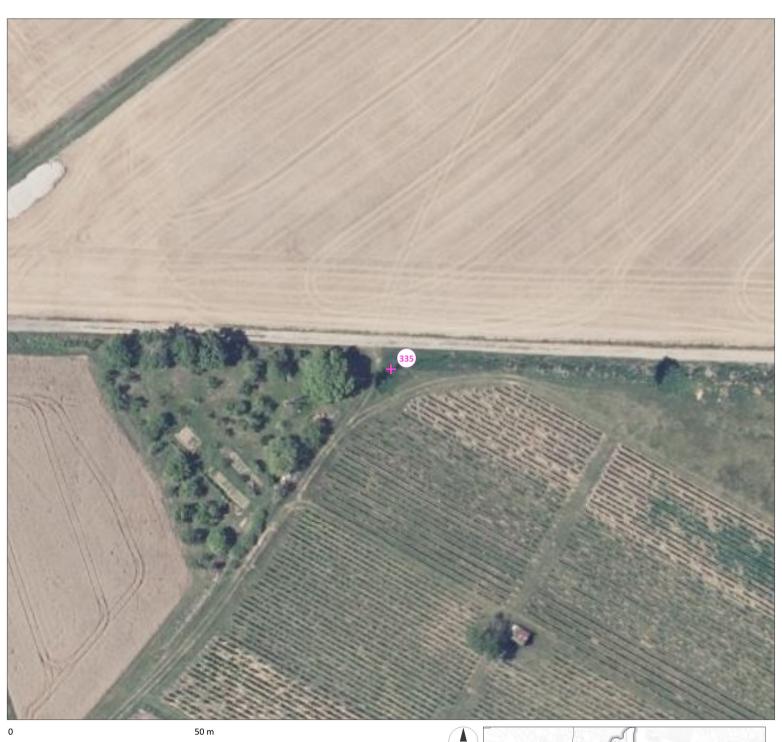
LISTE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

N°	Nom	Famille	Туре
7	Fontaine Saint - Mathieu	Patrimoine hydraulique	Petit édifice
8	Chapelle des Mariniers	Patrimoine religieux	Bâtiment
9	Château Chadieu	Patrimoine civil	Bâtiment
198	Puit ancien	Patrimoine hydraulique	Petit édifice
199	Château d'Authezat	Patrimoine civil	Bâtiment
331	Puits	Patrimoine hydraulique	Petit édifice
332	Puits	Patrimoine hydraulique	Petit édifice
333	Puits	Patrimoine hydraulique	Petit édifice
334	Стоіх	Patrimoine religieux	Petit édifice
335	Croix Saint Verny	Patrimoine religieux	Petit édifice
336	Tonne de vigne	Patrimoine agricole	Petit édifice
337	Tonne de vigne	Patrimoine agricole	Petit édifice
338	Tonne de vigne	Patrimoine agricole	Petit édifice
596	Arbre remarquable - Cèdre	Patrimoine végétal	Arbre remarquable





N° 335

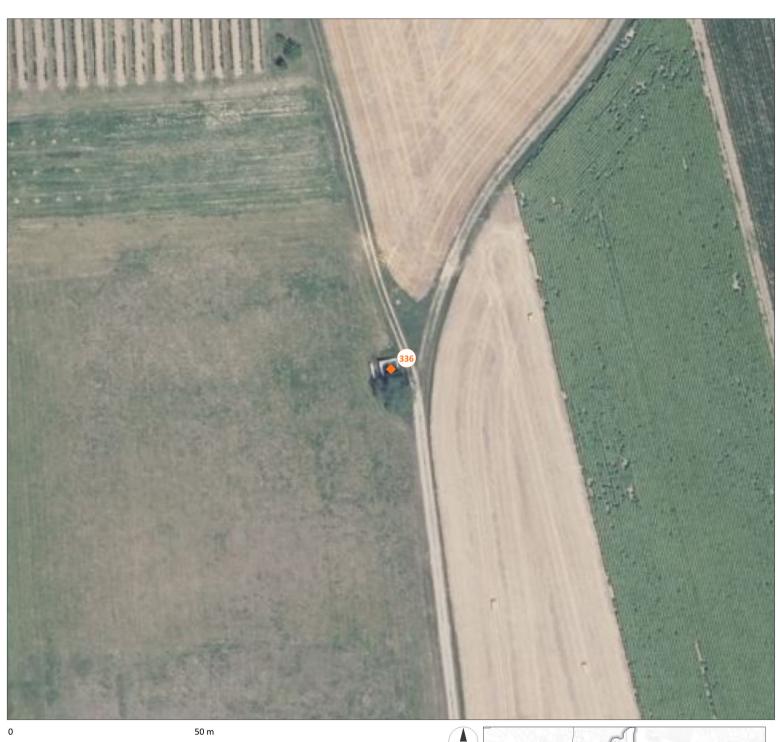




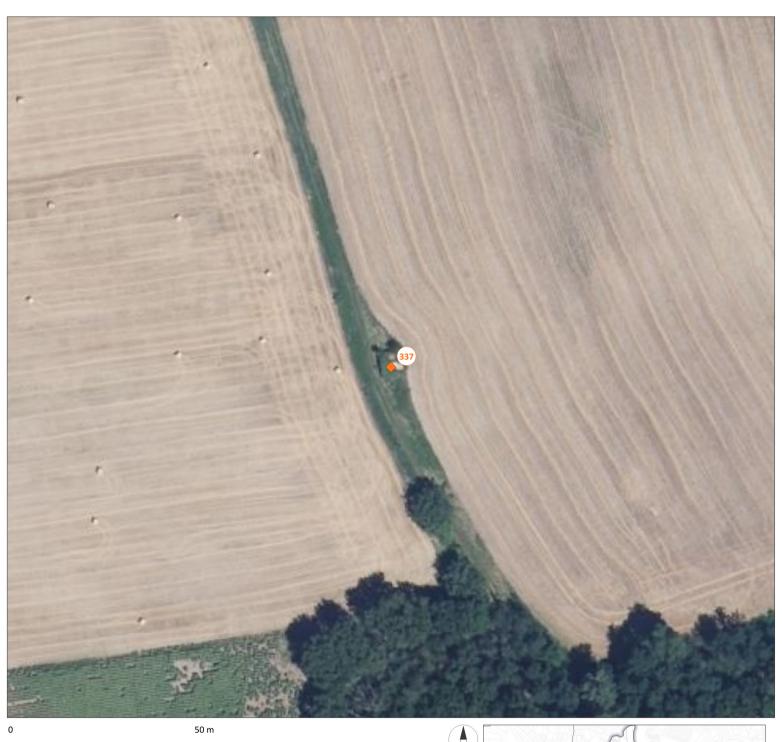
Patrimoine religieux

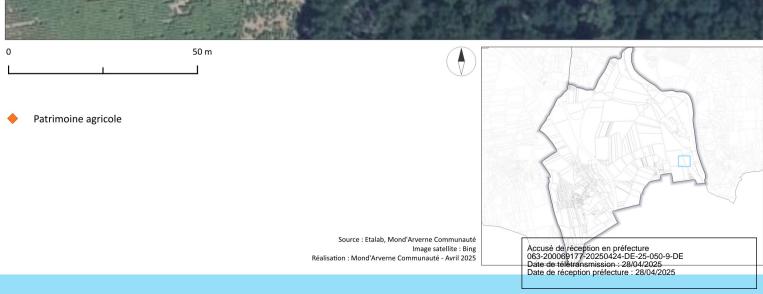


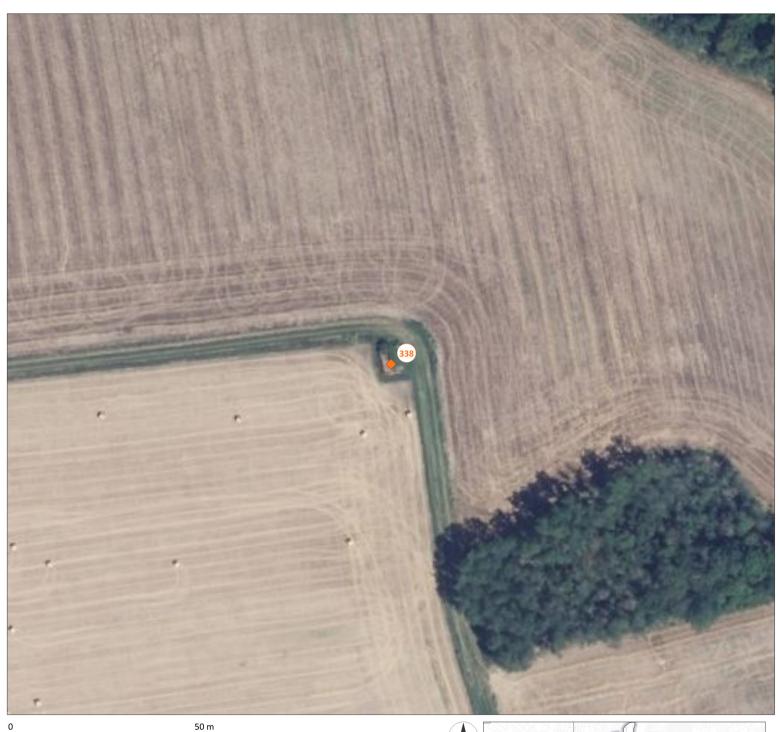
Source : Etalab, Mond'Arverne Communauté Image satellite : Bing Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Avril 2025

















N° 198, 331





N° 8, 332, 333





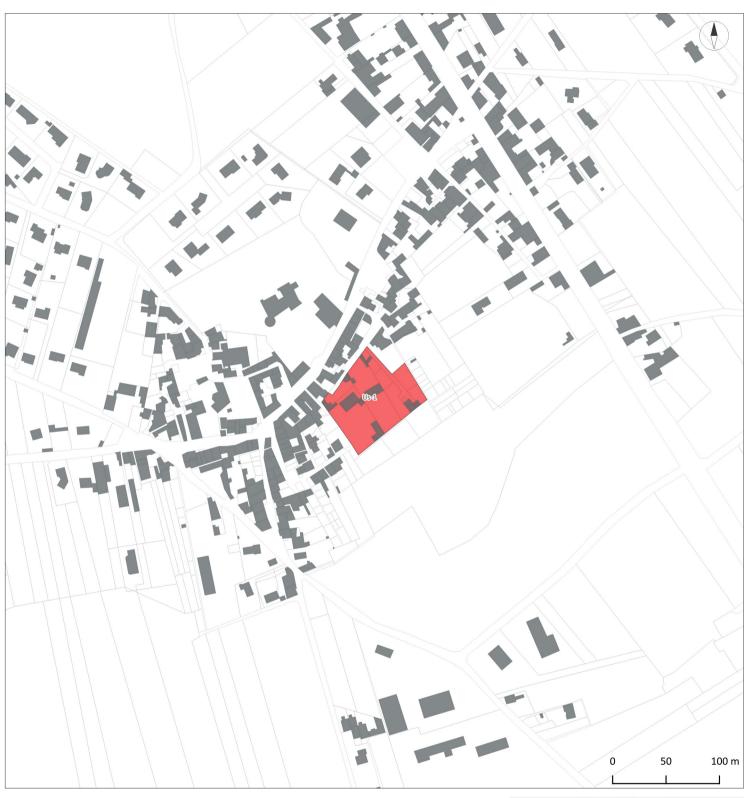


N° 7, 199



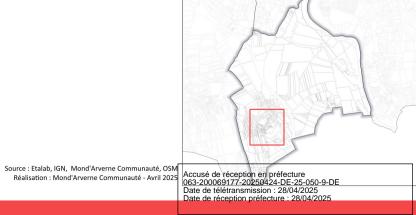
ZONES URBAINES SENSIBLES

CARTOGRAPHIE DES ZONES US



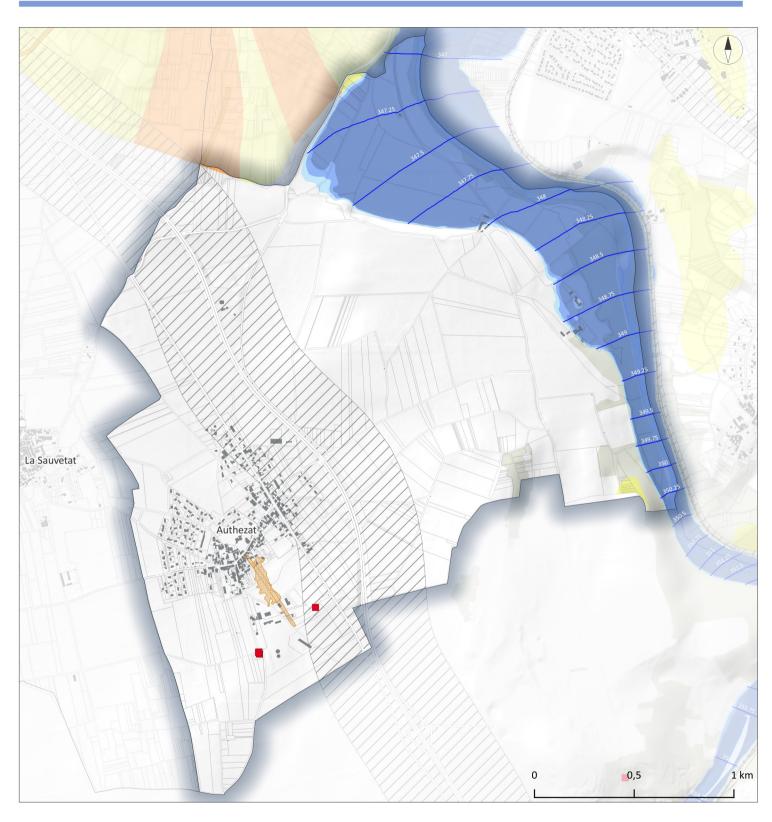
Type de zone Us

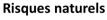
Us-1 : Zone urbaine sensible soumise à un risque



RISQUES ET CONTRAINTES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET CONTRAINTES





Cavités localisées

Cavités souterraines

Risques de mouvements de terrain

Risque faible ou mal connu

Risque moyenne à élevée

Niveau de l'aléa inondation

Moyen

Faible

Isocotes des plus hautes eaux

Risques de crues torrentielles

Modélisation des coulées de boues

Contraintes

Secteur bruyant